

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2023**

Date de convocation : 12 décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 34
Nombre de délégués votants : 45
Publication : le 26 décembre 2023

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	AURIGNAC Michel
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), CANTON Marc (ASSON), VANHOOREN Audrey (ASSON), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), CASTAIGNAU Serge (BORDES), PUYAL Bernard (BORDES), LACROUX Philippe (BOURDETTES), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), BROGNOLI Katty (FERRIERES), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACARRÈRE Florent (LABATMALE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), HUROU Nicole (MIREPEIX), SARTHOU Julie (NARCASTET), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : MIDOT Patrick à d'ARROS Gérard, CANTON Marc à AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey à BERCHON Jean-Marie, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, CASTAIGNAU Serge à CAPERET Alain, PUYAL Bernard à TOUSSAINT Coralie, BROGNOLI Katty à PETCHOT-BACQUE Christian, HUROU Nicole à VIRTO Stéphane, SARTHOU Julie à FAUX Jean-Pierre, MULLER Véronique à BOURDAA Bruno, DURAND Pascale à DEQUIDT Alain.

Était représenté : LACROUX Philippe par DOMENJOLLE Didier, LACARRÈRE Florent par SANJUAN Isabelle.

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

TARIF 2024 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° D_2023_7_20

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter de +0.02 € HT/m³ les tarifs du service d'assainissement collectif, compte tenu des conclusions du schéma directeur d'assainissement et des besoins de financement pour les 10 prochaines années.

En effet, le schéma directeur de la CCPN serait réalisé selon 7 orientations d'aménagement :

- création de réseau à Bordères de 2022 à 2024 : 3 M € HT
- station d'épuration et amélioration réseau ASSON : 1.7 M € HT
- mise en séparatif, réhabilitations et optimisations : 4.5 M € HT
- création du réseau à ASSAT : 3 M € HT
- ouvrages postes de relevage et stations de Lestelle et Baliros : 2 M € HT
- pérenniser le réseau (gestion patrimoniale)
- pérenniser les ouvrages.

Pour conduire cette politique de l'assainissement, il convient de réaliser les investissements financiers suivants : 14.5 M € HT (hors gestion patrimoniale) sur la période 2023 à 2032 (10 ans).

Pour la gestion patrimoniale préventive, il a été retenu le scénario suivant (commission 29/06/2021) : taux de renouvellement en fonction de la capacité d'autofinancement (0.7% en 2032, puis 1% en 2035 pour finir à 2% en 2040) une fois le programme de travaux réalisé pour la gestion curative (période 2023 à 2032 pour 14.5 M€ HT).

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été appliquée et elle aboutit en 2023 par l'application d'un tarif unique sur tout le territoire de la CCPN.

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte Domestique. Elle s'applique aux personnes qui sont soumises à la redevance d'assainissement collectif sur la totalité du volume donnant lieu à la facturation de l'assainissement. Pour l'année 2024, elle s'élèvera à 0.25€/m³.

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris les exploitations agricoles qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m³.

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m³ spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de rappeler que l'ensemble des forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué un forfait de 60 m³ par an et par habitation équipée d'un puits si le service assainissement de la CCPN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Si présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, un forfait de 1000 m³ de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu naturel et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

**Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 9 novembre 2023,
Après avis favorable du Bureau du 11 décembre 2023,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE les tarifs ci-dessous :

- **Part fixe : 50 € HT. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2024 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2024,**
- **Part variable : 1,80 € HT/m³**

FIXE les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE-BETHARRAM et NARCASTET

Commune de LESTELLE-BETHARRAM

- **Part fixe : 50 € HT. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € HT à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2024 et 25 € HT à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2024.**
- **Part variable : 1.80 € HT/m³**

Commune de NARCASTET

- **Part fixe : 50 € HT. Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € HT à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2024 et 25 € HT à la facture de solde pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2024,**
- **Part variable : 1.80 € HT/m³**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr